

AR Prefecture

017-200080091-20230414-D20230404-DE
Reçu le 17/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_04 : Vente d'un terrain à la Communauté De Communes « Aunis Sud »

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2141-1, Le Maire explique que, par courrier du 2 mars 2023, la CDC souhaite acquérir un terrain cadastré F395 (3 960 m² environ) sur la commune afin d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage avec une capacité d'accueil limitée, pour 1€ symbolique. Il est proposé à l'assemblée de débattre sur le prix de vente de ce terrain à 1€ symbolique ou à 50cts le m², soit un total de 1 980€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (présents et procuration)

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Refuse** de vendre le terrain à la CDC pour 1€ symbolique,

Et avec 2 voix contre (Mme YVON et M. PARION), 1 abstention (Mme PARONNAUD) et 14 voix pour :

- **Décide** de vendre le terrain, à la CDC, au prix de 50cts le m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200080091 - 20230123 -
2023_04_04 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 04 / 2023

Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 14 avril 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX